

**\*\* Sommaire \*\* Dispositions relatives aux agrandissements et transformations d'un bâtiment** (tirées du règlement sur les permis et certificats en vigueur n° 857)

*\* Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est applicable dans certains secteurs de la ville. Si tel est le cas pour votre propriété, une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour effectuer les rénovations extérieures.*

Afin d'analyser l'agrandissement souhaité, des plans professionnels, signés et scellés, par un technologue en architecture ou un architecte seront demandés.

En plus de respecter la réglementation municipale, les travaux de rénovation doivent être conformes au Code national du bâtiment (CNB) en vigueur.

*\* Pour tous renseignements ou précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique, [urbanisme@villesadp.ca](mailto:urbanisme@villesadp.ca) ou au poste 2025.*